



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2005/L.26
5 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Vingt-troisième session

Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 10 b) de l'ordre du jour

Coopération avec les organisations internationales compétentes

Coopération avec d'autres conventions ainsi qu'avec

les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies

Coopération avec d'autres conventions ainsi qu'avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a pris acte du rapport fait par le secrétariat sur les résultats de l'examen, par le Groupe mixte de liaison, du texte présentant diverses possibilités qui s'offrent de renforcer la coopération entre les trois Conventions de Rio, figurant dans le document FCCC/SBSTA/2004/INF.19. Il a rappelé que, ainsi qu'il était indiqué dans les conclusions adoptées à sa vingt et unième session, les Parties étaient invitées à faire part au secrétariat, avant le 13 février 2006, de leurs vues sur ce texte et sur les résultats de son examen par le Groupe mixte, et il a prié le secrétariat de compiler ces vues dans un document séparé, aux fins de leur examen par le SBSTA à sa vingt-quatrième session (mai 2006). En outre, le SBSTA a pris acte du rapport fait par le représentant du secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971).
2. Le SBSTA a pris acte avec satisfaction du rapport fait par le représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en ce qui concerne l'élaboration du quatrième rapport d'évaluation du GIEC, la version de 2006 des Directives du GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre, ainsi que d'autres rapports et activités. Il a aussi pris acte des déclarations faites au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Forum des Nations Unies sur les forêts et du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes sur les activités intéressant les travaux menés au titre de la Convention, que réalisaient ces organismes.

GE.05-71380 (F) 061205 061205
YMQ.05-446 (F)

3. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport spécial du GIEC sur la fixation et le stockage du dioxyde de carbone (le «rapport spécial») et a remercié le GIEC de l'avoir établi.
4. Le SBSTA a noté que le rapport spécial offrait une évaluation complète des aspects scientifiques, techniques, environnementaux, économiques et sociaux de la fixation et du stockage du dioxyde de carbone.
5. Le SBSTA a reconnu que, dans l'éventail des solutions possibles en matière d'atténuation, la fixation et le stockage du dioxyde de carbone offraient la possibilité de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre, dans l'atmosphère, notant que les pays en étaient à des stades divers de mise au point de systèmes complets de fixation et de stockage de dioxyde de carbone, allant de la recherche-développement à des stades approchant la commercialisation. Il a encouragé les Parties, le secteur privé et les réalisateurs potentiels à appuyer l'accélération de la recherche, de la mise au point, de la mise en place et de la dissémination des techniques de fixation et de stockage du dioxyde de carbone.
6. Le SBSTA a mesuré qu'il importait de diffuser les conclusions du rapport spécial, eu égard aux travaux en cours, notamment en ce qui concerne les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation, la mise au point des techniques, ainsi que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public.
7. Le SBSTA a prié le secrétariat, sous réserve qu'existent des ressources suffisantes, d'organiser un atelier sur la fixation et le stockage du carbone pendant sa vingt-quatrième session, en prenant l'avis du Président de l'Organe. L'atelier aurait pour objectif de faire mieux comprendre ce qu'impliquent la fixation et le stockage du dioxyde de carbone, par un aperçu du rapport spécial et un compte rendu des expériences faites et des enseignements qui s'en dégagent. Il porterait sur les dispositions pertinentes de la prochaine version 2006 des Directives du GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, les projets pilotes et de démonstration, ainsi que la constitution des capacités nécessaires pour la mise au point et l'utilisation de ces techniques. L'atelier serait fondé sur les vues des Parties et les connaissances spécialisées en la matière des Parties, des organisations intergouvernementales et d'autres organisations. Le SBSTA a prié son Président d'établir un rapport sur les travaux de cet atelier et de le lui soumettre pour examen à sa vingt-cinquième session (novembre 2006); il a demandé que le texte de ce rapport et des exposés faits à l'atelier soient affichés sur le site Web de la Convention dès que possible après la tenue de l'atelier.
8. Le SBSTA a pris acte du rapport fait par le secrétariat sur le module thématique «ressources énergétiques aux fins du développement durable, développement industriel, pollution atmosphérique/atmosphère et changements climatiques», qu'il était prévu d'examiner à la quatorzième session de la Commission du développement durable. Le SBSTA a prié le secrétariat de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session sur les résultats de l'examen de ces questions à la quatorzième session de la Commission.
